



Règlement Semi des Vignobles et 10 km Benoit Makowka 2021

Général

1. L'inscription au semi-marathon des vignobles et au 10km Benoit Makowka de Saint Maximin La Sainte Baume (83470) implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
2. L'épreuve est organisée le 19 Septembre 2021, par le Saint Maximin Athletic Club (SMAC), avec le concours de la municipalité, du Conseil Général du Var et des commerçants de la commune.
3. Départ et arrivée à proximité de la salle des fêtes (pré de foire).
4. Le semi-marathon des vignobles est une course pédestre sur route mesurée et labellisée par la FFA, sans difficultés, propice aux performances. Cette épreuve est qualificative aux championnats de France de Semi-marathon.
5. Le 10km Benoit Makowka est une course pédestre sur route mesurée et labellisée par la FFA, sans difficultés, propice aux performances. Cette épreuve est qualificative aux championnats de France de 10km.
6. Le 10km est support du Championnat Régional et les 2 épreuves font partie du Challenge CEPAC
7. Sur les parties se déroulant sur route, c'est le code de la route qui s'applique.
8. Catégories :
 - 10km ouverte à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Cadets
 - Semi-Marathon est ouverte à toutes les catégories, Homme, Femme, à partir des Juniors.
 - Les courses sont ouvertes aux handisports, avec un départ en léger décalé.
9. Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur).
10. Les licenciés bénéficient de garanties, accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants devront s'assurer personnellement.

Inscriptions

11. Les inscriptions pour le semi-marathon et pour le 10km se font sur internet sur le site Sportips (<http://www.sportips.fr/>) avec paiement sécurisé par carte bancaire, dans la limite des places disponibles, jusqu'au Vendredi 17 Septembre 2021, 20h.
Les candidats devront vérifier leur inscription sur le site Sportips (<http://www.sportips.fr/>).

Toute inscription dont le dossier ne sera pas complet ne sera pas validée et sera annulée.



12. Les concurrents peuvent également s'inscrire

- Par courrier, en utilisant le bulletin d'inscription, réceptionné avant le Jeudi 16 Septembre 2021, avec un chèque bancaire à l'ordre du « SMAC » dans une enveloppe affranchie au tarif en vigueur à l'adresse : SMAC (Saint Maximin Athletic Club) - Boulevard Rey - Maison des Jeunes et des Associations - 83470 Saint Maximin La Sainte Baume
- Sur place, le samedi après-midi, veille de l'épreuve, sans surcout.
- Sur place, le jour de l'épreuve à partir de 07h30 et jusqu'à 08h30, dans la limite des places disponibles et avec un surcout de 3 € pour le 10km et de 5€ pour le Semi-marathon.

13. Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie. Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident
- En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents il ne sera pas délivré de dossard.

Important : Seules les licences délivrées pour la saison 2021/2022 sont acceptées. Aucune licence de la saison 2020/2021 ne sera acceptée. Si la licence 2021/2022 n'est pas encore en votre possession à la date de la course, il faut obligatoirement présenter un certificat médical valide (voir ci-dessus).

14. Les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation du bulletin d'inscription complété et signé.

15. Les dossards sont nominatifs et délivrés à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers.

16. Les droits sont fixés :

- 10km : 12 €
- Semi-Marathon : 20 €

Toute inscription faite sur place le jour de la course sera majorée de 3€ pour le 10km et de 5€ pour le Semi-marathon. Ce qui portera le prix du dossard acquis le jour de la course à 15€ pour le 10km et 25€ pour le Semi-Marathon.



17. Les dossards peuvent être retirés le samedi après-midi de 14h à 17h et le dimanche matin de 07h30 jusqu'à 08h30 à la salle des fêtes de Saint Maximin. Les épingles pour fixer le dossard ne sont pas fournies par l'organisation.
18. Afin que les épreuves puissent se dérouler en toute sécurité et sérénité pour les coureurs, le nombre de dossard est limité. Les dossards seront attribués par ordre d'inscription :
 - 10km : 400 dossards maximum.
 - Semi-Marathon : 400 dossards maximum

La course

19. Le départ sera donné à proximité du pré de foire et de la salle des fêtes : à 09h00 précises pour le semi-marathon et 09h45 précises pour le 10km.
20. Un départ anticipé sera donné pour les participants Handisport.
21. Les informations de sécurité seront données 15mn avant le départ, sur la ligne de départ.
22. Le parcours est à effectuer à allure libre, dans un délai maximum de 2h45, pour le semi-marathon. Aucune sécurité ne sera assurée après ce délai.
23. Des meneurs d'allure seront présents pour le 10 km et le semi-marathon
 - 10km : 45 mn, 50mn, 55mn et 1h00
 - Semi-Marathon : 1h45mn, 2h00mn et 2h15mn
24. L'organisation se réserve le droit d'annuler les parcours si les conditions de terrain, de météo ou administratives l'exigent.
25. Les accompagnateurs en vélo, VTT ou véhicule motorisé ne sont pas autorisés.
26. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours, les ravitaillements sauvages sont interdits.
27. Les concurrents se doivent secours et entraide en cas d'incident ou d'accident. Tout incident doit être signalé au point de secours ou de contrôle le plus proche.
28. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.
29. Des postes de ravitaillement sont à la disposition des concurrents sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.
30. Les concurrents s'engagent à ne jeter leurs déchets que dans les réceptacles prévus à cet effet à proximité des ravitaillements/arrivée et de la zone de départ, éventuellement sur le bord de la route.

A l'Arrivée

31. Pour le semi-marathon et le 10km, il sera établi, à la fin de chaque épreuve, un classement « scratch » Homme et Femme. Un podium par catégorie : Cadet (10km), Junior, Espoir, Senior, Master 0 et 1, Master 2 et 3, Master 4 et 5 et Master 6 à 10, Homme et Femme.



32. Les trois premiers de chaque catégorie Homme et Femme recevront une récompense (Non cumul des récompenses).
33. En cas de contestation, les décisions du jury seront sans appel.
34. Aucun coureur ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'inscription.
35. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.
36. Conformément à la loi informatique et libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données. Sauf opposition de leur part par écrit, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.
37. Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA. Si les concurrents souhaitent que leurs noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.
38. Droit à l'image : Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
39. Les concurrents pourront être disqualifiés de la course en cas de non-respect du présent règlement.